



JEU-CONCOURS « SLOGAN ASF »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 ORGANISATEUR ET DUREE

L'ASF-omnisports, ci-après l'Organisateur, dont le siège est situé Allée de la Poupardière 37230 Fondettes organise un jeu-concours pour la création d'un slogan sur un tee-shirt.

Ce tee-shirt sera remis à tous les adhérents de la saison 2021-2022.

Ce jeu concours est valable du 17 juin au 24 juin 2021 à midi.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu concours est gratuit.

Pour participer à ce concours, la personne doit être membre de l'association omnisports sur la saison 2020-2021 (membre actif pratiquant, membre actif non-pratiquant, membre honoraire et membre d'honneur selon l'article 4 des statuts de l'association).

Tout membre de l'ASF peut participer à ce concours, sans limite d'âge.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par internet, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera le slogan retenu le jeudi 24 juin lors de son comité directeur.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé pour désigner les gagnants.

Si 5 personnes ou moins ont proposé le slogan vainqueur, ces personnes seront immédiatement gagnantes.

Si plus de 5 personnes ont proposé le slogan, un tirage au sort sera effectué pour désigner 5 personnes gagnantes.

Un email à tous les adhérents sera ensuite envoyé pour connaître le slogan retenu.

Le ou les vainqueurs ne pourront à aucun titre demander des droits d'auteur ou redevance contre l'utilisation du slogan par l'Alerte Sportive de Fondettes.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : prise en charge de l'adhésion 2021-2022 par l'ASF-omnisports.

Si un gagnant s'inscrit dans plusieurs sections, seule une adhésion sera prise en charge, la plus élevée.

Pour être pris en charge, l'adhérent devra avoir complété et transmis le dossier d'inscription complet.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Fin août, les gagnants recevront par mail un bon-cadeau fin de présenter celui-ci lors de leur adhésion.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale

fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En cas de non utilisation de ce bon-cadeau, aucune substitution ne sera proposée par l'organisateur et aucun autre tirage au sort ne sera effectué.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite pour tout adhérent.

La lecture du règlement intérieur et l'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé à tous les adhérents. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au siège de l'Organisateur, allée de la Poupardière 37230 Fondettes, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30, ou il peut être imprimé depuis le site Web de l'AS Fondettes à tout moment.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 24 juin 2021 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).